

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**11 AVRIL 2013**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Protocole transactionnel –  
Cours de tennis du Bel Air**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 15 avril 2013  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 15 avril 2013  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 avril 2013

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services



Aline RIDET

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille treize, le 11 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 avril deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT\*, Monsieur CHARREAU\*, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur QUÉMARD, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

\*Monsieur STUCKERT (uniquement pour les dossiers 13 B 00, 13 B 01, le procès-verbal de la séance du 14 février 2013, le compte-rendu des actes administratifs et le dossier 13 B 02)

\*Monsieur CHARREAU (sauf pour les dossiers 13 B 00, 13 B 01, le procès-verbal de la séance du 14 février 2013 et le compte rendu des actes administratifs)

**Avaient donné procuration :**

Madame GENDRON à Monsieur AUDURIER  
Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC  
Madame DE CASTRO COSTA à Monsieur LAMY  
Madame KARCHI-SAADY à Madame TÉA  
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur FAVREAU  
Madame BRUNEAU-LATOUCHE à Monsieur PÉRICARD  
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ

**Secrétaire de séance :**

Monsieur RAVEL

**N° DE DOSSIER** : 13 B 12

**OBJET** : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – COURTS DE TENNIS DU BEL AIR

**RAPPORTEUR** : Monsieur PIVERT

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre d'un contrat confiant à la société TENNIS CHEM INDUSTRIE la rénovation et l'entretien de 5 courts de tennis au Bel Air jusqu'en 2009, la Ville a sollicité l'entreprise en 2008 pour des anomalies constatées sur 4 des 5 courts.

Les opérations de décolmatage ont été mal réalisées sur deux de ces terrains et ont conduit à les rendre totalement impraticables à l'usage du tennis.

Malgré les tentatives de résolution amiable du litige né de cette situation, la Ville s'est vue contrainte de saisir le Tribunal Administratif de Versailles le 16 août 2012 afin de faire reconnaître la responsabilité de la société TENNIS CHEM INDUSTRIE.

La Ville réclame la condamnation à lui verser la somme de 31 827, 36 € correspondant à la valeur des courts dégradés après prise en compte de leur vétusté et 10 000 € au titre des troubles de jouissance.

Dans le cadre de sa défense contentieuse, la société TENNIS CHEM INDUSTRIE a admis sa responsabilité. La Ville a donc initié de nouvelles négociations afin de mettre plus rapidement un terme à ce contentieux.

Un accord a été trouvé avec la société qui, en contrepartie d'un désistement d'action, accepte d'allouer à la Ville la somme réclamée au titre de la dégradation des terrains soit 31 827,36 € ainsi que 2 000 € pour troubles de jouissance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de cette transaction,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole qui s'y rattache et à se désister en conséquence de l'action contentieuse de la Ville.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

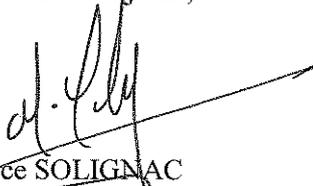
À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE les termes de cette transaction,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole joint et à se désister de l'action contentieuse de la Ville.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC  
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

---

### ENTRE

La Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, représentée par son maire en exercice, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de ville 16 rue de Pontoise BP 10 101 à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Cedex (78101), dûment habilité par la délibération du 15 mars 2008

Ci-après « *la Commune* »

### ET

La Société TENNIS CHEM INDUSTRIES, société anonyme immatriculée au R.C.S de BORDEAUX sous le n°305 448 995, prise en la personne de son Président dûment habilité et domicilié en cette qualité au siège sis 2 chemin du Solarium à GRADIGNAN (33170)

Ci-après « *la Société* »

Ensemble dénommés « *les Parties* »

### EXPOSE

---

Par acte en date du 6 août 2003, la Société s'est engagée à procéder à la réfection de cinq courts de tennis, sis au Bel-Air à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et ce pour un montant total de 129 458,15€ TTC.

Les travaux ont été exécutés et réceptionnés. Le décompte définitif a été adressé le 6 février 2004.

Sur proposition de la Société au regard de la spécificité du matériau utilisé, un contrat d'entretien annuel a été conclu pour une durée de cinq années.

La surface des terrains s'est néanmoins dégradée, ne permettant plus une utilisation normale des courts.

La Commune a alors consulté la Société pour des travaux de décolmatage, hors contrat, Seuls quatre courts ont fait l'objet d'une intervention. Les travaux ont été mal exécutés, rendant impraticables les courts n°4 et 5.

Suite aux difficultés rencontrées et en informant la Société, la Commune a déclaré le sinistre à son assureur.

Une expertise était diligentée, un accord se déroulait le 5 janvier 2011, un rapport d'expertise étant adressé le 23 février 2011.

Le 16 août 2012, la Commune introduisait un recours en plein contentieux devant le Tribunal administratif de VERSAILLES.

Le 19 novembre 2012, la Société produisait un mémoire dans lequel elle s'engageait à régler à la Commune la somme de 31 287,36 € correspondant à la réparation du préjudice matériel.

Suite à ce mémoire, des échanges ont été établis afin de trouver une solution amiable au litige.

Après s'être consenti des concessions réciproques, les Parties se sont rapprochées et ont librement décidé de mettre un terme amiable à leur différend dans le cadre de la présente transaction.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT**

### **ARTICLE UN – INDEMNISATION DU PREJUDICE MATERIEL**

Le préjudice matériel subi par la Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, au titre de la rénovation à effectuer, est fixé forfaitairement à la somme de TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS ET TRENTE SIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (31 287,36 € TTC).

### **ARTICLE DEUX – INDEMNISATION DU PREJUDICE DE JOUISSANCE**

Le préjudice de jouissance subi par la commune de Saint-Germain-en-Laye, du fait de la bonne utilisation de certains courts de tennis, est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (2 000 € TTC).

### **ARTICLE TROIS - REGLEMENT**

La Société réglera à la Commune les sommes visées aux articles 4 et 5 dans les TRENTE (30) jours suivant la signature des présentes par les parties.

Ce règlement interviendra par chèque ou par virement effectué au crédit du compte CARPA, ouvert dans les livres de la Société Générale par le Cabinet BVK Avocats Associés (annexe : RIB du compte CARPA ouvert pour le compte de la Commune).

La régularisation effective de ce paiement par la Société vaudra quittance pour le compte de la Commune.

### **ARTICLE QUATRE : DESISTEMENT RECIPROQUE D'INSTANCE ET D'ACTION**

En contrepartie de ce règlement, les Parties se déclarent remplies de leurs droits et renoncent réciproquement à toutes instances et actions.

La Commune s'engage à se désister de l'instance et de l'action actuellement pendante devant le Tribunal administratif de VERSAILLES enregistrée sous le n°1205437-8, et ce dès réception du paiement par le Cabinet BVK AVOCATS ASSOCIES.

## ARTICLE CINQ - EFFET TRANSACTIONNEL

Les parties conviennent que le présent accord constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, et en particulier au sens de l'article 2052 qui dispose que « *les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion* ».

Sous réserve du respect par chacune des parties de ses obligations, celles-ci s'interdisent expressément de remettre en cause la présente transaction en l'une quelconque de ses dispositions pour quelque cause que ce soit, fût-ce pour erreur de droit ou de fait.

LE  
FAIT A

En trois (3) exemplaires originaux,  
dont un (1) original remis à chacune des parties.

Monsieur Emmanuel LAMY  
Maire

Monsieur XXXXX  
Président

Mentions manuscrites : « Lu et approuvé – Bon pour transaction »

---

ANNEXES (parafées par les Parties) :

---

- RIB BVK Avocats Associés (Sous-compte SAINT GERMAIN EN LAYE – TENNIS  
CHEM INDUSTRIES)